

Notification 2020/003

9 mars 2020

NOTIFICATION AUX PARTIES

AMENDEMENTS AUX ANNEXES DE LA CONVENTION

La treizième réunion de la Conférence des Parties (COP13) qui s'est tenue du 17 au 22 février 2020 à Gandhinagar, en Inde, a pris la décision d'inclure dix taxons aux Annexes de la Convention. Ces taxons et les Annexes dans lesquelles ils seront ajoutés figurent dans le tableau en Annexe I à cette notification.

En accord avec l'article XI, paragraphe 5 de la Convention, les amendements entreront en vigueur à l'égard de toutes les Parties quatre-vingt-dix jours après la COP13, c'est-à-dire le 22 mai 2020, à l'exception des Parties qui feront une réserve. Au cours du délai de quatre-vingt-dix jours après la COP13, toute Partie peut, par notification écrite au Dépositaire (le Ministère Allemand des Affaires Étrangères), faire une réserve à tout amendement en accord avec l'article XI, paragraphe 6 de la Convention.

<http://www.cms.int/fr/news/notifications>

ANNEXE I

Non commun	Nom latin	Annexe(s)
Mammalia		
Éléphant d'Asie/ éléphant d'Inde	<i>Elephas maximus indicus</i>	I
Jaguar	<i>Panthera onca</i>	I et II
Urial	<i>Ovis vignei*</i>	II
Aves		
Outarde d'Inde	<i>Ardeotis nigriceps</i>	
Outarde du Bengale	<i>Houbaropsis bengalensis bengalensis</i>	I
Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>	I et II
Albatros des antipodes	<i>Diomedea antipodensis</i>	I
Pisces		
Requin océanique	<i>Carcharhinus longimanus</i>	I
Requin-marteau commun	<i>Sphyrna zygaena</i>	I
Requin hâ	<i>Galeorhinus galeus</i>	II

* Cette inscription correspond à *Ovis aries* dans Wilson et Reeder 2005, et ne s'applique qu'aux populations sauvages de l'Afghanistan, de l'Inde, de l'Iran (République islamique de), du Kazakhstan, de l'Oubékistan, du Pakistan, du Tadjikistan et du Turkménistan, à l'exception des populations hybrides